

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)
COMMUNE DE BIÈVRES

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION GÉNÉRALE N°2



2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROUVE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15/10/2019

C O M M U N E D E
BIÈVRES

MAIRIE DE BIÈVRES
Place de la Mairie
91570 BIÈVRES
Tél : 01 69 35 15 50
Courriel : contact@bievres.fr

Sommaire

I.	UN VILLAGE DURABLE AGREABLE	4
A.	Préserver et valoriser l'environnement naturel	4
	PROTEGER LES MASSIFS BOISES.....	4
	SOUTENIR ET FAVORISER UNE AGRICULTURE DE PROXIMITE	4
	PRESERVER LES ABORDS DE RIVIERES ET LES CONTINUITES DE VALLEES.....	4
	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA TRAME PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE	5
B.	Préserver l'identité et les qualités du village.....	8
	PRESERVER ET VALORISER LES QUALITES DU VILLAGE	8
	PRESERVER LES ESPACES OUVERTS D'AGREMENT ET DE PROMENADE ET FAVORISER LEUR « OUVERTURE SUR LE VILLAGE »	8
C.	Favoriser la découverte du Territoire.....	11
	SES LIEUX TOURISTIQUES ET CULTURELS.....	11
	SES CIRCUITS DE LOISIRS ET PROMENADES.....	11
	SES BELVEDERES ET CONES DE VUES.....	11
II.	UN VILLAGE DURABLE DYNAMIQUE	14
A.	Poursuivre une croissance maîtrisée tout en favorisant une diversité de l'habitat	14
B.	Conforter la dynamique économique.....	15
	RENFORCER LA VOCATION ECONOMIQUE	15
	FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DYNAMISME DES COMMERCES, DE L'ARTISANAT ET DES PME BIEVROISES	15
	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES « HAUT DEBIT »	15
III.	UN VILLAGE DURABLE FONCTIONNEL	18
A.	Favoriser une mobilité durable en renforçant les liaisons douces dans le village.....	18
	ATTENUER LES COUPURES	18
	ACCROITRE L'ACCESSIBILITE ET LA SECURITE DES DEPLACEMENTS.....	18
	AMELIORER LA DESSERTTE LOCALE ET FAVORISER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN ...	18
	FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX.....	18
	AMENAGER LES ENTREES DE VILLAGE.....	19
B.	Adapter les services et équipements de proximité	22
	ADAPTER LES CAPACITES D'ACCUEIL DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	22
	AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCES AUX POLES DE CENTRALITE	22

COMMUNE DE BIEVRES – REVISION GENERALE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

IV. UN VILLAGE DURABLE ECOLOGIQUE.....	25
Promouvoir des actions de développement durable.....	25
LIMITER LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	25
FAVORISER LES OPERATIONS ET CONSTRUCTIONS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT .	26
INCITER A L'ECONOMIE D'ENERGIE ET L'UTILISATION D'ENERGIES RENOUVELABLES.....	26
INCITER A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	26
MAITRISER ET VALORISER LES DECHETS	26
V. Synthèse pour un VILLAGE DURABLE	28
VI. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....	30

I. UN VILLAGE DURABLE AGREABLE

A. Préserver et valoriser l'environnement naturel

L'environnement naturel, sous toutes ses formes, contribue largement au cadre de vie de qualité de Bièvres. Cet environnement se caractérise par la présence de milieux naturels riches et diversifiés : espaces boisés, parcs arborés, espaces verts, espaces d'agrément, espaces agricoles, milieux humides des vallées.

L'ensemble de ces milieux constituent une trame variée, recherchée tant sur le plan paysager que sur le plan écologique. C'est par la valorisation et l'établissement de connexions ou de continuités que se constitue un véritable réseau naturel, qui allie « trame verte » (réseau végétal à travers les plantations, les boisements et parcs ou jardins), « trame bleue » (espaces humides ou lieux de parcours de l'Eau), et « trame jaune » (espaces cultivés ou agricoles), et qui constitue un support idéal pour les loisirs et la découverte du territoire.

PROTEGER LES MASSIFS BOISES

Les massifs boisés sont très présents sur le territoire :

- Ils couvrent les coteaux de part et d'autre des deux vallées et donnent ainsi un caractère très végétal dans les perceptions paysagères et écologiques de la commune. Il est à noter que les coteaux boisés sud de la ville sont inclus dans le périmètre de la ZPNAF. ;
- Ils constituent des puits de biodiversité et offrent des lieux de promenades et de villégiature appréciés des habitants ;
- Ils constituent par ailleurs des « poumons verts » structurants dans un contexte urbain à l'échelle régionale (sud francilien).

ACCOMPAGNER L'ACTIVITE SYLVICOLE

- Veiller à préserver et maintenir en état les accès aux massifs boisés
- Etudier et déployer un réseau de chemins adapté à la circulation des camions porte-engins et porte-grumes de fort tonnage, faute de quoi ces espaces ne pourront plus être entretenus
- Encourager l'usage du bois local comme énergie, tant en bûches qu'en plaquettes (en substitution à une énergie fossile notamment – cf. art. L.101-2 7° CU)

SOUTENIR ET FAVORISER UNE AGRICULTURE DE PROXIMITE

En grande partie installée sur le plateau de Saclay, l'activité agricole est encore très active. Dans la vallée, outre leur fonction de production, les espaces agricoles participent à la qualité des paysages dégagant ainsi les vues dans la vallée et assurent également une fonction d'épanchement des crues en cas de débordement de la Bièvre.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme affirme cette vocation agricole, notamment sur la plaine de Favreuse, désormais intégrée au périmètre de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) au sein de l'Opération d'Intérêt National (OIN) du plateau de Saclay. Les terres agricoles de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) en fond de vallée de Bièvre appartiennent également à cette ZPNAF.

Il s'agit notamment :

- d'inciter au développement de filières locales favorisant les circuits « courts » de production et de distribution,
- de favoriser une agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement et de la biodiversité,
- d'encourager la diversification agricole autour d'une stratégie « produire, transformer et commercialiser localement»,
- de soutenir l'installation de jeunes agriculteurs,
- de mener des actions de préservation du foncier agricole, etc.

PRESERVER LES ABORDS DE RIVIERES ET LES CONTINUITES DE VALLEES

Les rivières structurent le territoire et forment des paysages et milieux humides intéressants. La vallée de la Bièvre a été particulièrement préservée. L'objectif est de maintenir ces ensembles et de poursuivre l'aménagement de continuités dans les parties urbanisées (respect des règles du Schéma d'Aménagement et de

COMMUNE DE BIEVRES – REVISION GENERALE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Gestion de l'Eau de la Bièvre (SAGE), préservation des berges par interdiction de toute construction ou aménagement nouveaux, aménagement de cheminements, préservation des zones humides, etc.).

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA TRAME PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE

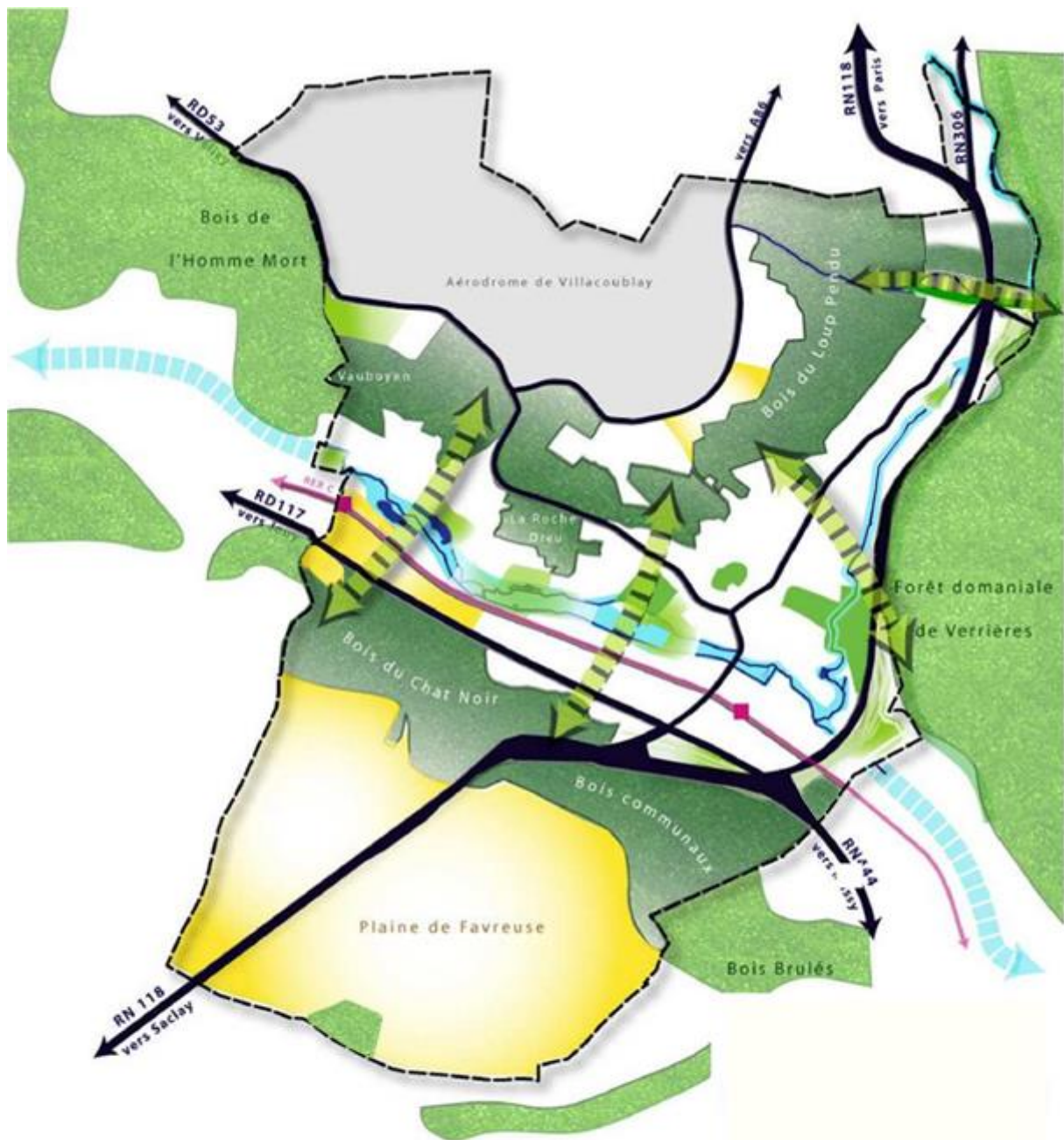
En s'appuyant sur la diversité et la richesse des milieux naturels présents sur le territoire, il s'agit de préserver et valoriser la trame végétale et paysagère sur l'ensemble du territoire, et surtout d'établir des connexions ou continuités entre ces différents espaces naturels.

Ainsi, la valorisation d'une véritable trame naturelle transversale reliant les espaces boisés de coteaux, les milieux humides des vallées et les espaces agricoles des plateaux renforce les supports de biodiversité en associant la trame verte (espaces naturels et végétation), la trame bleue (milieux humides et cours d'eau) et la trame jaune (espaces agricoles).









Elle sera confortée par la valorisation des abords de la Bièvre et de la Sygrie ; par la réalisation de coulées vertes notamment dans le cadre du projet d'aménagement du Val de Sygrie, et en lien avec la forêt de Verrières ; par la préservation des sites paysagers tels que Vauboyen ou les espaces verts d'agrément existants (parc de la Martinière, parc Ratel et Domaine de Montéclain) ou encore la création d'une passerelle enjambant la RN118 pour relier le centre-village à la forêt de Verrières.

Par ailleurs, le cadre de vie et la richesse de cette trame paysagère s'appuient également sur une présence végétale importante dans les parties urbanisées ou diffuses. Ainsi, les alignements d'arbres ou espaces verts, les plantations isolées dans les espaces collectifs ou dans les parcs et jardins sont autant d'éléments à valoriser et préserver.

A. Préserver et valoriser l'environnement naturel



COMMUNE DE BIEVRES – REVISION GENERALE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

-  Massifs boisés structurants (+100 ha)
-  Parcs communaux et cimetière
-  Principaux parcs et espaces verts privés
-  Cours d'eau et milieux humides
-  Principes de trame transversale et de connexions entre milieux naturels
-  Espaces agricoles
-  Voies structurantes
-  Limites communales

B. Préserver l'identité et les qualités du village

PRESERVER ET VALORISER LES QUALITES DU VILLAGE

Au cœur du site classé et du site inscrit de la vallée de la Bièvre, le village présente des caractéristiques intéressantes d'urbanisation traditionnelle bien marquées et un cadre paysager de qualité. La volonté de préserver ce cadre et les qualités du village est un objectif important pour la municipalité.

La mise en œuvre de dispositions spécifiques et de recommandations architecturales, paysagères et environnementales concertées avec la population permet de préserver l'harmonie générale du village. Elle constitue ainsi une occasion de sensibiliser les habitants et les pétitionnaires à la qualité de leur propriété, de les guider dans leurs aménagements et de les inciter dans l'usage de types et procédés de constructions en faveur du développement durable.

Dans le centre-village, la préservation des formes urbaines s'appuie sur des éléments caractéristiques tels que :

- Les alignements bâtis, notamment le long de la rue de Paris ou des rues adjacentes ;
- L'organisation en cours et jardins intérieurs à préserver ;
- Les sujets végétaux remarquables ;
- La typologie du bâti et des caractéristiques architecturales d'ancien bourg rural ;
- La topographie et les vues sur la vallée et les coteaux ;
- L'organisation parcellaire et la structure des voies et sentes ;
- La préservation et le renforcement de la qualité des enseignes commerciales.

Dans les parties urbanisées du site classé, la préservation du cadre paysager et environnemental est liée à la maîtrise des constructions ou extensions supplémentaires. Celles-ci sont limitées aux seuls emplacements qui ne compromettent pas et respectent les composantes et caractéristiques du site classé, telles que :

- Les ambiances paysagères grâce à la présence des espaces boisés et des sujets végétaux remarquables ;
- Le relief mettant en scène les vues et perspectives sur la vallée et les coteaux ;
- L'intérêt et la typologie du bâti en tenant compte également des droits à construire résiduels ;
- Les contraintes liées à l'assainissement ou la configuration et l'accessibilité des unités foncières.

Dans les secteurs situés aux abords des Monuments Historiques, inscrits (Château de la Martinière) ou classés (Château de Vauboyen), les périmètres de protection soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont ajustés pour tenir compte des cônes de vues et du rapport de co-visibilité des édifices à leurs abords.

Enfin, en dehors de ces secteurs bien identifiés, des éléments de patrimoine bâti présentant un intérêt architectural, patrimonial ou urbain sont identifiés et seront, dans la mesure du possible, préservés suite à leur recensement concerté.

A l'échelle de la commune, des arbres remarquables et intéressants ont également été recensés par les habitants et associations pour être protégés.

PRESERVER LES ESPACES OUVERTS D'AGREMENT ET DE PROMENADE ET FAVORISER LEUR « OUVERTURE SUR LE VILLAGE »

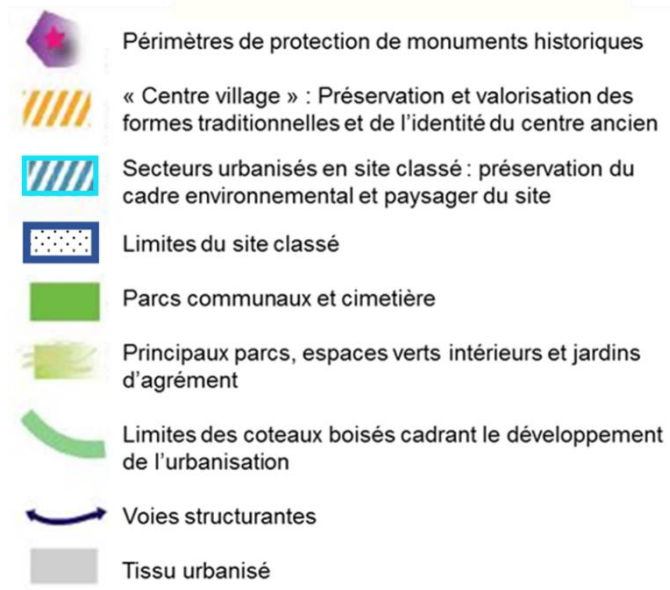
Le village est marqué par une forte présence de parcs arborés, d'espaces verts intérieurs, de jardins et d'alignements végétaux intéressants issus notamment des anciens domaines. Ces éléments contribuent à la qualité du cadre de vie et participent à la trame verte au sein des parties urbanisées. Ils seront protégés, valorisés et pourront être renforcés par la création de nouveaux espaces verts au sein des quartiers (opérations de renouvellement urbain).

Par ailleurs, leur ouverture au public et des aménagements de circulations douces y seront favorisés pour améliorer leur mise en réseau.

B. Préserver l'identité et les qualités du village



COMMUNE DE BIEVRES – REVISION GENERALE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



C. Favoriser la découverte du Territoire

L'image de la commune repose sur ses forts potentiels culturels, touristiques, ludiques et de promenades, véritables sources d'attractivité et de renommée. Aussi, la découverte du territoire passe par la valorisation de ces potentiels grâce à :

SES LIEUX TOURISTIQUES ET CULTURELS

La présence d'un musée de portée nationale voire internationale (Musée de la Photographie) et de lieux culturels variés sur la commune lui donne une véritable renommée (la Maison Littéraire de Victor Hugo, le musée de l'outil, l'Eglise Saint-Martin, la ferme Ratel, le Moulin de Vauboyen...).

L'objectif est de maintenir et valoriser l'image touristique de la commune, et de développer la préservation du patrimoine en centre-village en facilitant l'implantation d'établissements d'accueil touristique, hôtelier et/ou de restauration mais également par des actions de signalétique, de développement des circulations et des accès (cheminements et stationnements).

SES CIRCUITS DE LOISIRS ET PROMENADES

Le territoire de la commune est un lieu de villégiature et de promenades apprécié et fréquenté par ses habitants et ceux de la région. Il existe de nombreux itinéraires de balades à travers les espaces naturels et le long de la Bièvre. Il s'agit de conforter et d'affirmer ces itinéraires à travers le fort potentiel lié aux trames verte, bleue et jaune, évoquées précédemment, avec notamment :

- La valorisation d'une véritable continuité de vallée le long de la Bièvre ;
- Des liaisons via les principes de trames "transversales" s'appuyant sur les espaces verts et parcs aménagés dans le village et sur les coupures vertes à aménager (par exemple sur le projet d'aménagement du Val de Sygrie et la réouverture du chemin vicinal le long du ru de Villacoublay) ;
- L'accueil du public et la découverte de la Nature via le développement d'activités de plein air (Domaine de Montéclain).

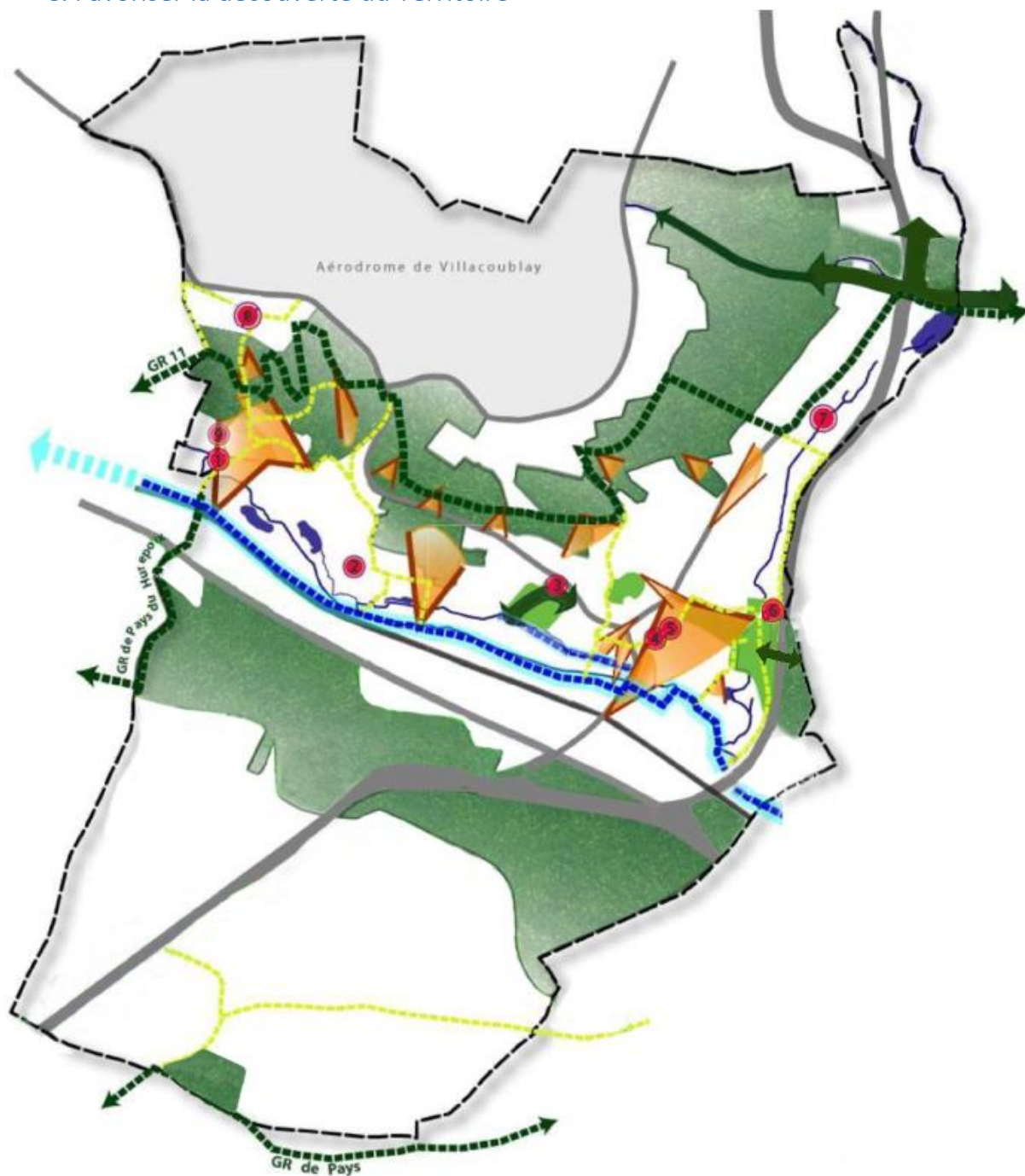
Ces circuits de balades viennent compléter la trame de liaisons fonctionnelles, reprise et développée dans l'objectif 3 « un village fonctionnel » sur les déplacements.

SES BELVEDERES ET CONES DE VUES







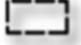

Le relief et les coteaux offrent de larges panoramas contribuant largement à la qualité du cadre de vie auquel les habitants sont fortement attachés. Ces panoramas méritent une attention particulière en vue de leur préservation et de leur valorisation.

Ainsi, dans les secteurs où des cônes de vues ou rapports de co-visibilité entre vallées et coteaux sont identifiés, les constructions nouvelles, qu'il s'agisse de bâtiments ou de clôtures, devront limiter les obstacles aux vues sur les grands paysages de la vallée depuis les coteaux, notamment.

C. Favoriser la découverte du Territoire



COMMUNE DE BIEVRES – REVISION GENERALE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

-  Principaux lieux touristiques culturels et de loisirs :
1. Moulin de Vauboyen
 2. Maison littéraire de Victor Hugo
 3. Château et parc de la Martinière
 4. Eglise
 5. Musée de l'Outil
 6. Ferme Ratel
 7. Musée de la Photographie
 8. Domaine de Montéclin
 9. Château de Vauboyen
-  Grands itinéraires de randonnée
-  Promenade de la Bièvre
-  Sentes, chemins de balade et de découverte
-  Continuités à établir
-  Cônes de vue et belvédères
-  Massifs boisés structurants
-  Parcs communaux et cimetières
-  Limites communales
-  Infrastructures structurantes

II. UN VILLAGE DURABLE DYNAMIQUE

A. Poursuivre une croissance maîtrisée tout en favorisant une diversité de l'habitat

La commune doit répondre à un double objectif en termes de construction de logements dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée et équilibrée :

- Atteindre le taux minimum de 25% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) au plus tard en 2025 (loi ALUR) ;
- Accueillir une augmentation de 15% de la densité humaine (habitants et actifs) à proximité des gares d'ici 2030, et de 15% des espaces bâtis, ce qui induit une densification du tissu urbain (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France - SDRIF).

Ces objectifs, sont naturellement limités par les contraintes appliquées au territoire. Ils relèvent d'une volonté de produire suffisamment de logements pour répondre aux besoins :

- Non seulement quantitatifs, car pour répondre aux besoins démographiques, il est nécessaire d'accroître le parc de logements ;
- Mais également qualitatifs, par une offre diversifiée correspondant aux aspirations et aux moyens de chacun, en particulier des personnes âgées, des jeunes ou des familles plus modestes.

Ce développement de l'habitat est rendu difficile par les très nombreuses contraintes physiques, patrimoniales et réglementaires existantes qui pèsent sur la commune : site classé, site inscrit, zone ZNAPF, corridors écologiques, nuisances sonores (RN118, routes départementales, voie SNCF), zone inondable, Plan d'Exposition au Bruit lié à l'Aéroport de Vélizy-Villacoublay, Nuisances sonores générées par le laboratoire de Police....

En tenant compte de cette situation, la diversification des logements dans les nouvelles constructions doit permettre de favoriser la mixité de l'habitat et les parcours résidentiels sur la commune. Cela se traduit par une politique communale incitative et volontariste pour la réalisation d'un large éventail d'habitat, tant dans sa typologie (taille, collectif/individuel) que dans son financement (location, accession, logement social).

Pour cela, la commune réaffirme l'aménagement et le développement d'une offre diversifiée au sein d'opérations d'ensembles cohérentes, qui sont notamment situées : Friches industrielles et espaces dégradés du Val de Sygrie et de la Gourmandière au nord de Bièvres, espaces « industriels » en voie d'obsolescence ou dégradés en centre village, secteur du Raid à proximité de l'aéroport de Vélizy-Villacoublay, secteur d'habitation dégradés ou délaissés en centre village, etc.

Ces opérations se feront dans le cadre d'un aménagement concerté avec les habitants, les acteurs publics et privés de la construction pour favoriser l'organisation du bâti et la valorisation des espaces d'agrément.

De plus, elles seront conçues de manière à concilier :

- L'intégration dans l'environnement urbain et le respect des caractéristiques architecturales et paysagères du village ;
- L'incitation aux principes de Développement Durable, notamment à travers l'usage de techniques et de procédés de constructions économes en énergies et en matériaux, et à travers des aménagements réduisant les nuisances, pollutions et rejets (eau, assainissement, déchets).

B. Conforter la dynamique économique

La commune souhaite mettre en place les outils et conditions d'un développement économique maîtrisé et créateur d'emplois. Sa vocation économique doit être valorisée et renforcée, notamment en tirant parti :

- De sa situation stratégique et de son accessibilité pour renforcer la vocation économique ;
- De son dynamisme autour d'activités communales à vocation commerciale, artisanale, hôtellerie et restauration ;
- De son foncier sous-occupé ou non bâti.

RENFORCER LA VOCATION ECONOMIQUE

Dans le cadre de la création de nouvelles zones d'activités économiques telles que :

- Le projet de d'aménagement du Val de Sygrie, au Nord du territoire à proximité de l'Usine et du centre de design de PSA le long de la RN 118 et de la RN 306. Cette zone présente une réelle attractivité pour un aménagement économique. Le projet est ciblé sur l'accueil d'activités économiques tertiaires et High tech (entreprises tertiaires, bureaux, laboratoires, PME,...) ou de services ;
- Les Hommeries Sud.

Par le renforcement des activités liées au tourisme, d'hôtellerie et/ou de restauration et de loisirs.

- En adéquation avec l'objectif 1.C. concernant l'attractivité et l'image touristique de la commune, il convient de renforcer le potentiel touristique, de développer les activités de loisirs et culturelles ainsi que les structures d'accueil du public, et de diversifier les structures d'accueil en favorisant les activités hôtelières et/ou de restauration sur la commune.

FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DYNAMISME DES COMMERCES, DE L'ARTISANAT ET DES PME BIEVROISES

Bièvres dispose d'un tissu commercial de proximité, d'artisanat et de petites entreprises dynamiques.

Néanmoins, l'activité commerciale présente une certaine fragilité. Aussi, l'enjeu est de préserver une organisation commerciale équilibrée en s'assurant notamment que les activités de services ne se développent pas dans une proportion plus élevée que les commerces de proximité.

Par ailleurs, la pérennité des activités artisanales ou petites entreprises doit être assurée et leur développement facilité dans de bonnes conditions au sein de secteurs adaptés.

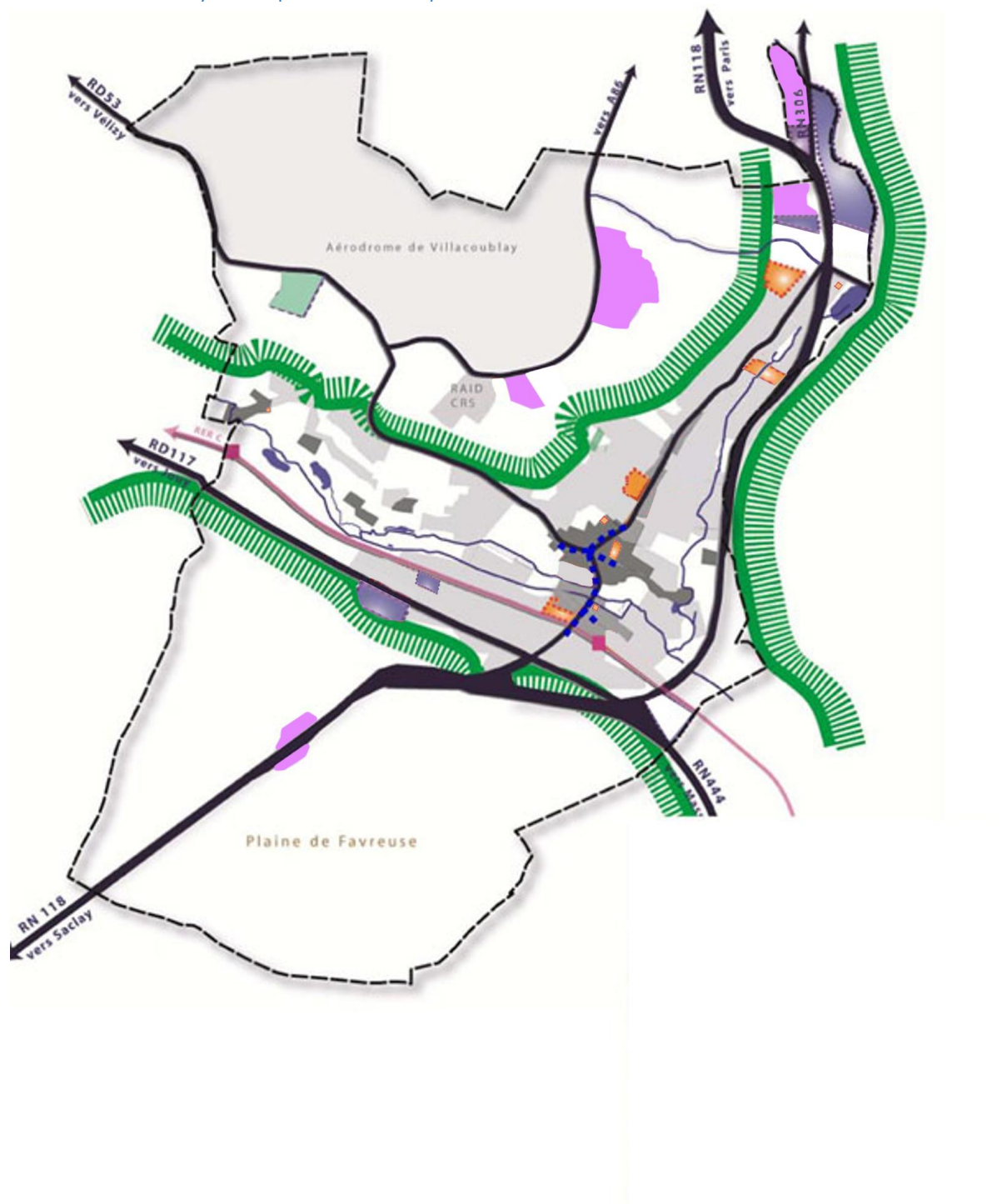
Dans cette optique, le Plan Local d'Urbanisme veillera à :

- Favoriser le maintien de petites entreprises (commerces, artisanat, services à la personne...) à travers des possibilités incitatives d'aménagement de locaux, en intégrant le Droit de Prémption commercial permettant de préserver l'activité commerciale en mettant en œuvre des partenariats économiques avec les acteurs locaux en faveur du petit commerce.
- Faciliter leur accessibilité
 - en améliorant la répartition et le fonctionnement du stationnement (parking Victor Hugo notamment) et en renforçant l'accès par les circulations douces ;
 - en renforçant l'accessibilité en transports en commun et les liaisons douces vers les zones d'activités sur le plateau (Burospace, Poilane, etc.) ;
 - en améliorant la signalétique au cœur du village.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES « HAUT DEBIT »

Bièvres souhaite développer l'usage et l'installation de nouvelles technologies favorisant les réseaux de communication Haut Débit (Fibre optique), afin de satisfaire les besoins des entreprises implantées sur la commune, comme pour promouvoir le télétravail.

B. Conforter la dynamique économique



COMMUNE DE BIEVRES – REVISION GENERALE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



III. UN VILLAGE DURABLE FONCTIONNEL

A. Favoriser une mobilité durable en renforçant les liaisons douces dans le village

ATTENUER LES COUPURES

Les infrastructures de transports et les cours d'eau « entaillent » le territoire. Les échanges et circulations sont contraints par ces éléments (points de traversée limités, enclavement de certains quartiers, etc.)

Dès lors, un certain nombre d'aménagements sont proposés :

- Organisation de la desserte du projet d'aménagement du Val de Sygrie ;
- Désenclavement piéton du Parc de la Martinière et du quartier des Jonnières ;
- Valorisation du passage piétonnier sous la voie ferrée pour rejoindre la rue de la gare ;
- Poursuite des aménagements des axes structurants de la commune : RD 117 (route de Jouy) et RD 53 (rue du Petit Bièvre et rue Léon Mignotte) ;
- Création d'une passerelle au-dessus de la RN 118, pour relier la forêt de Verrières à Bièvres.

ACCROITRE L'ACCESSIBILITE ET LA SECURITE DES DEPLACEMENTS

La réduction du transit automobile via le village et la diminution des vitesses excessives des véhicules, doivent efficacement contribuer à diminuer le nombre d'accidents. Les aménagements de l'espace public ou des entrées de ville permettront également de sécuriser les conditions de circulation dans le village notamment pour les cyclistes, de réduire l'usage de la voiture dans les déplacements locaux et de laisser une plus grande place aux circulations douces.

Par ailleurs, l'aménagement des circulations doit également faciliter les possibilités de déplacements pour tous et notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Dans cette optique, une étude de mise en place d'un plan de développement des circulations douces a été élaborée avec les habitants et usagers des pistes cyclables.

AMELIORER LA DESSERTE LOCALE ET FAVORISER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

L'objectif est d'améliorer les conditions de desserte et l'accessibilité des pôles de centralités (cœur de village, gares, équipements, commerces), de renforcer les liaisons vers les zones d'emplois et enfin, d'intégrer les dispositions du Plan Local de Déplacements intercommunal.

Le développement de modes de transports alternatifs à la voiture doit être encouragé dans les déplacements locaux en liaison avec le rabattement vers les gares RER C, transformé à terme en Tram-Train, la future ligne 18 du Métro du Grand Paris Express et le Tramway T6.

Cela passe par la régularisation de la fréquence de passage et l'amélioration des itinéraires des bus (lignes 15 et 33).

Il s'agira en particulier de renforcer les liaisons entre le plateau de Vélizy et la vallée pour répondre aux besoins actuels de desserte des pôles d'attractivité et pour anticiper les besoins futurs, issus notamment du projet de développement du Val de Sygrie, tout en veillant à ce que Bièvres ne devienne pas davantage un itinéraire de shunt des infrastructures régulièrement congestionnées.

Il s'agira également de prendre en compte la desserte nocturne du territoire en concertation avec l'agglomération Versailles Grand Parc qui porte un projet d'interconnexion entre les Bus Noctilien et une Navette VGP.

FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

Bien que Bièvres comporte déjà de nombreux parcours de cheminements piétons, ceux-ci doivent être améliorés et complétés pour être sécurisés et mis en réseau. Il s'agit de développer des continuités et de développer un maillage complet de circulations douces fonctionnelles « du quotidien ». Ce maillage doit ainsi limiter l'usage de voiture dans les déplacements de proximité dans la ville, entre les quartiers, et pour rejoindre les lieux attractifs tels que les gares, les écoles, les commerces.

Par ailleurs, l'utilisation des cycles sera encouragée par des aménagements ponctuels pour les deux-roues (stationnements) et la mise en place de zones de rencontre en complément des infrastructures dédiées.

Superposé à la trame d'espaces verts et de parcs arborés au sein du Village (parc de la Martinière, parc Ratel, coupure verte dans le projet d'aménagement du Val de Sygrie, etc.) et jalonné par le « parcours de l'Eau » dans les deux vallées, ce réseau constitue un enjeu important du cadre de vie et de l'embellissement du village.

COMMUNE DE BIEVRES – REVISION GENERALE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Il s'inscrit par ailleurs dans les orientations de maillage intercommunal en liaison avec les communes voisines et en relation avec le Schéma de Circulations Douces de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

AMENAGER LES ENTREES DE VILLAGE




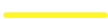


La qualité urbaine, paysagère et/ou fonctionnelle des entrées de ville mérite d'être améliorée à travers des actions sectorielles :

- D'aménagement respectueux des formes paysagères ou urbaines
 - sur la RD 117 (route de Jouy) à l'Ouest comme à l'Est depuis Igny : ses abords sont relativement hétérogènes et offrent des séquences variées évoluant au fur et à mesure de l'arrivée dans le centre du village. Certaines sont à préserver, d'autres à valoriser ou à sécuriser ;
 - sur la RD 53, afin de marquer et sécuriser l'arrivée dans le village.
- De requalification dans le cadre d'opérations d'ensemble :
 - par la RN306, depuis le Nord, les aménagements du projet d'aménagement du Val de Sygrie offrent l'opportunité de la valorisation paysagère et sécurisée de cette entrée de ville.
- De préservation de la qualité des paysages et de signalétique
 - au nord à proximité de l'aérodrome et de Burospace, afin de marquer l'entrée dans Bièvres par des aménagements légers, garant des paysages.







A. Favoriser une mobilité durable en créant des liaisons douces dans la ville



Aménagements existants

	Voirie primaire
	cheminements piétons
	Pistes cyclables
	RER C
	Gare RER
	Equipements et services

Propositions d'aménagement

	Cheminement à réaménager en zone de rencontre
	Cheminement à créer ou à réaménager en voie verte
	Liaison avec le T6 à Vélizy 2 à développer
	Création d'une passerelle
	Création d'un emplacement réservé pour voie verte ou piétonne
	Connexion viaire à établir

B. Adapter les services et équipements de proximité

Le niveau d'équipements et de services à la population est globalement satisfaisant. La politique communale récente et les derniers projets réalisés ou en cours de réalisation ont permis de conforter cette offre.

Toutefois, deux axes méritent d'être développés dans le Plan Local d'Urbanisme :

ADAPTER LES CAPACITES D'ACCUEIL DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

Avec le « pic » démographique des années 70, de nombreuses structures en équipements ont été réalisées. Les priorités, aujourd'hui, sont la mise œuvre de services de qualité et l'adaptation des structures existantes aux besoins socio-démographiques :

- Développement de structures d'accueil et de services pour personnes âgées ;
- Diversification et développement de l'offre culturelle ou de loisirs, notamment autour de structures associatives ;
- Adaptation des structures scolaires (restaurant scolaire et écoles) aux besoins des habitants en lien avec une étude capacitaire.

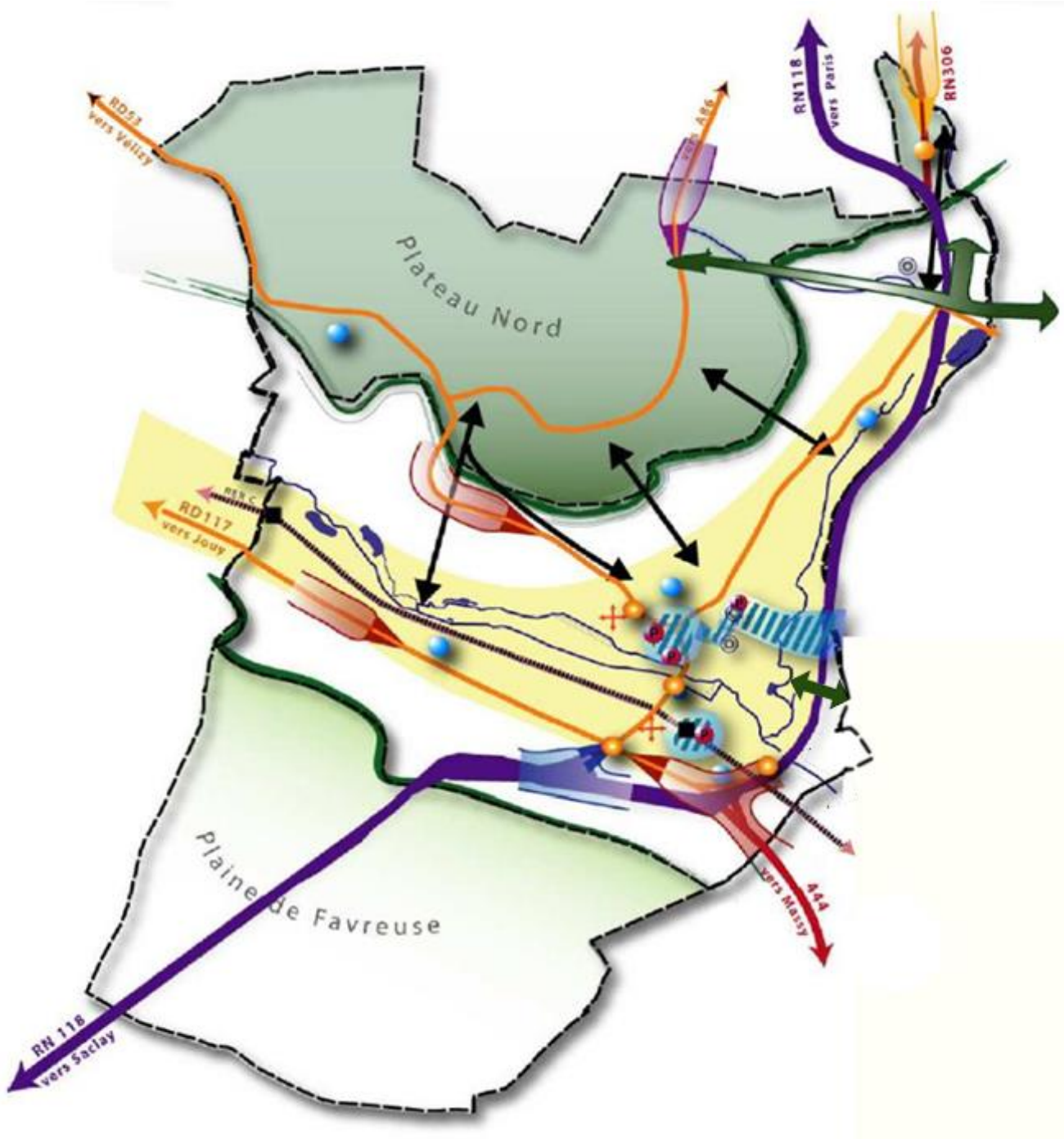
AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCES AUX POLES DE CENTRALITE

Les pôles d'attraction en termes d'équipements sont essentiellement le Parc Ratel qui regroupe de nombreuses structures publiques (écoles, équipements sportifs, salles associatives, etc.), la place de l'Eglise, la mairie et la gare.

L'objectif majeur est de faciliter leur accès aux habitants :

- D'une part, en renforçant et organisant les capacités de stationnement à leurs abords (rue des Ecoles, parking du Moulin, parking de la gare centre, parking Victor Hugo potentiellement reconfiguré au moyen d'un parking souterrain) ;
- D'autre part, en poursuivant les démarches d'aménagement de l'espace public pour assurer une accessibilité piétonne ou cyclable sécurisée et en renforçant le maillage de circulations douces.

B. Adapter les services et équipements de proximité



-  Autoroutes et voies express
-  Routes nationales
-  Voies locales structurantes
-  RER C et gares

Aménagement et/ valorisation des entrées de ville



Aménagement fonctionnel de l'espace public



Aménagement respectueux des formes urbaines et paysagères



Requalification dans le cadre du projet d'aménagement du Val de Sygrie



Préservation des paysages et enjeu de signalétique



Pôles de centralité



Equipements



Aménagement des circulations et dessertes



Valorisation ou création de stationnements



Principes de liaisons à renforcer entre le plateau et la vallée (circulations douces, transports en commun...)



Limites de plateaux



Vallée



Aménagement de liaisons vertes



Principes de désenclavement (parc de la Martinière, quartier des Jonnières)

IV. UN VILLAGE DURABLE ECOLOGIQUE

Promouvoir des actions de développement durable

LIMITER LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

LIMITER LES NUISANCES SONORES

Celles-ci sont liées aux infrastructures routières ou ferroviaires, avec notamment la construction par l'Etat d'un mur anti bruit le long de la RN 118.

La prise en compte des phénomènes acoustiques dès la conception et l'aménagement des nouveaux quartiers à proximité de la voie ferrée ou des grands axes routiers : les implantations des bâtiments assureront une meilleure isolation des bruits du RER.

En outre, conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 modifié le 23 juillet 2013, relatif à la classification sonore des infrastructures de transports terrestres, les maîtres d'ouvrages et constructeurs devront respecter les prescriptions constructives liées aux différents niveaux sonores.

Le quartier de Vauboyen est également soumis aux nuisances générées par le survol des hélicoptères le jour mais surtout la nuit. Cette situation devrait être améliorée grâce à une concertation avec la Commission Consultative de l'Environnement de la BA 107 de VELIZY-VILLACOUBLAY pour adapter les plans de vols dans la mesure du possible.

Enfin, la commune pourrait inciter au déménagement d'activités génératrices de nuisances sonores incompatibles avec le contexte urbain dans lequel elles s'insèrent aujourd'hui : laboratoire central de la préfecture de police de Paris, entreprises de concassage...

LIMITER LES RISQUES LIES AUX INONDATIONS

Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2002, puis par arrêté interpréfectoral du 1^{er} septembre 2017, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été prescrit sur la Bièvre et le ru de Vauhallan. Les études ont été achevées en 2017. Le projet a été présenté au public et aux personnes publiques intéressées à l'occasion de la phase de concertation menée jusqu'en mars 2018. L'enquête publique ouverte au le 11 juin suivant a été suspendue le 19 juin pour une durée de 6 mois puis clôturée à l'issue du délai pour réaliser des études complémentaires. Parallèlement, un certain nombre d'études et de travaux hydrauliques (aménagement du lit et des berges de la Bièvre, ouvrages de rétention et de régulation des débits sur le bassin versant) ont été réalisés depuis plusieurs années par le SIAVB et ont permis une réduction notable de l'aléa d'inondation.

La Sygrie expose également la population au risque d'inondation.

Par ailleurs, le relief marqué des coteaux de la vallée de la Bièvre comme ceux de la vallée de la Sygrie entraîne des risques liés au ruissellement des eaux de pluies

Il convient donc de prendre en compte l'ensemble de ces éléments dans le Plan Local d'Urbanisme et de prévoir une réglementation adaptée en vue de :

- La conformité avec le règlement du SAGE ;
- La prise en compte de la réduction de l'aléa en fond de vallée de la Bièvre ;
- L'actualisation des cartes d'aléas et de risques le long de la Bièvre ;
- L'information des pétitionnaires sur les mesures et prescriptions techniques d'aménagement ou de construction, dans les sites concernés par les risques ;
- La poursuite des aménagements de régulation hydrauliques ;
- L'aménagement de constructions nouvelles dans les zones sensibles, de manière à limiter l'exposition de populations permanentes aux risques.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS

Dans le projet d'aménagement du Val de Sygrie et sur le site des Hommeries sud, quelques pollutions modérées sont identifiées. Dans le cadre des aménagements futurs, l'impact de ces pollutions devra être éliminé : dépollution, constructions dans les sites les moins exposés.

COMMUNE DE BIEVRES – REVISION GENERALE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

INFORMER SUR LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS

A travers une politique de prévention, il convient de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain et les inciter à réaliser des études géotechniques afin de prendre les mesures de construction adéquates (fondations, implantations), notamment en lien avec la présence d'argile dans les sols.

CONTRIBUER A LA MAITRISE DES POLLUTIONS DE L'AIR

- Par l'accès et le développement des transports en commun et notamment les liaisons locales en bus ;
- Par la valorisation et le renforcement du réseau de liaisons douces (cf « un village fonctionnel ») ;
- Par l'amélioration des systèmes de chauffage, une meilleure isolation des bâtiments ;
- Par le dialogue avec l'Etat et la Région afin qu'ils réalisent des aménagements relevant de leurs compétences en la matière.

FAVORISER LES OPERATIONS ET CONSTRUCTIONS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

La commune souhaite que le développement urbanistique de son territoire se fasse dans une logique de développement durable.

A l'échelle des quartiers :

- Engager une démarche de qualité environnementale dans les futurs projets d'aménagement opérationnel, tel que cela est prévu dans le cadre du projet d'aménagement du Val de Sygrie ;
- Préserver, valoriser ou réaliser des traitements qualitatifs paysagers ;
- Prendre en compte et valoriser le cycle de l'eau dans les aménagements d'ensemble, tel que le projet d'aménagement du Val de Sygrie ;
- Améliorer la ceinture verte autour de la commune en modérant la constructibilité dans le projet d'aménagement du Val de Sygrie comme en interdisant l'urbanisation nouvelle à l'est de la RN 118 entre la route de Verrière et la RD 444.

A l'échelle des constructions :

- Les équipements publics actuels sont caractérisés par une consommation énergétique très importante. Certains pourraient nécessiter d'être rénovés à l'avenir. Les éventuels programmes neufs pourraient viser une production d'énergie solaire ou autre système vertueux. Ainsi, il est préconisé qu'au-delà du respect des objectifs de performances énergétiques en vigueur, les nouveaux projets tendent vers une conception passive ou à énergie positive ;
- D'une manière plus générale, l'objectif est d'inciter au développement de démarches de construction en faveur de la qualité environnementale et en particulier la construction de bâtiments économes en énergie et en ressources, la gestion de l'environnement sonore, la relation harmonieuse du bâtiment avec le quartier ou la topographie sur les coteaux.

INCITER A L'ECONOMIE D'ENERGIE ET L'UTILISATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La commune affirme à travers le Plan Local d'Urbanisme, l'incitation à l'économie d'énergie et l'emploi d'énergies propres et renouvelables, par des règles de constructions ou d'aménagement plus souples dans ces cas.

INCITER A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Cela concerne les questions hydrauliques et la ressource en eau et en particulier la gestion et maîtrise des rejets d'eaux pluviales :

- En généralisant le principe d'infiltration des eaux pluviales, là où les sols y sont favorables ;
- En incitant à la récupération des eaux de pluies notamment pour des usages d'arrosage ;
- En améliorant la collecte, la gestion et l'épuration des eaux usées avec notamment la mise en place de techniques innovantes de traitement des hydrocarbures ;
- En favorisant la réduction des consommations d'eau par des campagnes d'information et l'incitation à l'utilisation de dispositifs adaptés (exemple : toilettes sèches publiques, utilisation des eaux de pluies...).

MAITRISE ET VALORISER LES DECHETS

Gérée en intercommunalité, la politique des déchets est relayée au niveau de la commune par des dispositions visant à :

COMMUNE DE BIEVRES – REVISION GENERALE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- Limiter les productions de déchets ;
- Valoriser les déchets verts ou autres matières biodégradables ;
- Faciliter le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique de coût environnemental global (de l'investissement au fonctionnement) ;
- Inciter à l'aménagement de points d'apport volontaire enterrés.

V. Synthèse pour un VILLAGE DURABLE



... AGREABLE

Préserver et valoriser
l'environnement
naturel



Préserver les massifs boisés



Soutenir l'activité agricole

Favoriser le maintien d'une trame paysagère



A partir des parcs, espaces verts...

A partir de la trame transversale de connexions des milieux naturels

A partir de liaisons vertes à créer



Préserver les abords de rivières et continuités de vallées

Préserver l'identité
et les qualités du
village



Préserver et valoriser les formes traditionnelles et l'identité du « centre-village »



Maintenir les caractéristiques paysagères dans les secteurs bâtis du site classé

Favoriser la découverte
du territoire



... en s'appuyant sur les principaux lieux touristiques, de loisirs et culturels

... DYNAMIQUE



Réaliser des opérations d'habitat diversifié en harmonie avec leur environnement



Valoriser les potentiels à vocation économique, de services et de loisirs



Conforter les espaces à vocation économique, de services et de loisirs existants



Conforter le tissu urbain existant

... FONCTIONNEL



Conforter et favoriser l'accessibilité des pôles de centralités et d'équipements



Aménager et valoriser les entrées de village



Améliorer et sécuriser les circulations et conditions de déplacements ... sur les axes routiers



... par les transports en commun (RER C, futur T12 express)



Piste cyclable existante / Voies vertes à créer

... ECOLOGIQUE

Limiter les risques, nuisances et pollutions

Favoriser une urbanisation respectueuse de l'Environnement et des principes du Développement Durable et notamment :

- Utilisation d'énergies renouvelables
- Maîtrise et gestion des déchets
- Gestion des eaux pluviales



Favoriser le maintien et le renforcement de la trame verte paysagère et la valorisation de la trame bleue (cours d'eau et milieux humides)

VI. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La croissance urbaine de la commune de Bièvres est prévue pour être sobre et maîtrisée. En effet, l'objectif municipal est de conforter le tissu urbain existant en permettant une extension contrôlée. En effet, un certain nombre de dents creuses et de cœurs d'îlots mutables existent au cœur de la commune. De plus, dans l'esprit d'économie de l'espace et de la rationalisation des réseaux existants, le SDRIF impose qu'ils soient bâtis prioritairement.

Par rapport à l'année 2013 et à l'horizon 2030, outre le volet portant sur l'emploi, le SDRIF impose à la fois une augmentation de 15% de la population et une augmentation de 15% du nombre de logements. Afin de projeter le besoin en logements d'une population augmentée de 15%, il est nécessaire de prendre en compte le point mort prospectif (le renouvellement ou la disparition de logements, le desserrement des ménages et la variation des logements vacants, résidences secondaires et logements occasionnels), ainsi que les logements achevés et en cours d'achèvement ou autorisés sur la période 2013-2018. Compte tenu de ces paramètres, il s'avère que l'accroissement de 15% de la population nécessiterait la création de 99 logements sur la période 2018-2030.

Or, parallèlement, la Loi ALUR impose un minimum de 25% de LLS à l'horizon 2025. La Commune compte 231 logements sociaux en 2017 soit 12,5% du total des résidences principales. Il ressort des projections réalisées que 258 LLS devront être créés pour atteindre le pourcentage demandé. L'augmentation du nombre total de logements et de la densité sera contenue, notamment, par la reconversion de logements existants en logements sociaux.

COMMUNE DE BIEVRES – REVISION GENERALE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

	Densification du tissu existant	Extension urbaine à vocation d'habitat	Extension urbaine à vocation économique
2013 (données INSEE)	4 583 habitants + 2 745 emplois (soit 7 328 personnes) Espace urbanisé au sens strict : 220,10 ha Densité humaine : 33,3 personnes / ha 1869 logements Espace d'habitat : 129,50 ha Densité de l'habitat : 14,4 logements / ha	Espace urbanisé au sens strict : 220,10 ha Espace d'habitat : 129,50 ha	
Réalisation 2013 - 2018	+ 126 logements achevés + 124 logements en cours d'achèvement ou autorisés		
Respect du SDRIF	Total de 5270 habitants nécessitant un total de 2218 logements Densité de l'habitat : 17,1 logements /ha Total de 3365 emplois Densité humaine : 39,2 personnes/ha	Pas d'extension urbaine à vocation d'habitat	5,3 ha d'extension urbaine à vocation économique (déjà autorisés par le PLU précédent)
Respect de la Loi Alur	Total de 5416 habitants nécessitant un total de 2301 logements Densité de l'habitat : 17,7 logements/ha Total de 3215 emplois Densité humaine (y-compris emplois) : 39 personnes/ha		

Ainsi dépassant les objectifs du SDRIF en termes de construction de logements, c'est le respect de la Loi ALUR qui impose un accroissement important de la population et le rythme des constructions.

En effet, par rapport à l'année 2013, si le SDRIF impose une augmentation du nombre de logements et de la population de 15% à l'horizon 2030, le respect de la Loi ALUR entraîne une augmentation de 19% nombre de logements et de 15% de la population à cette échéance bien plus courte de 2025.

Par conséquent, il sera nécessaire de concilier les objectifs de création de LLS avec le développement harmonieux d'une ville à taille humaine et au cadre de vie agréable.